



Organisation du service des enseignants du premier degré

24

HEURES/SEMAINE
D'ENSEIGNEMENT
À TOUS LES ÉLÈVES

+

108

HEURES/AN

EFFECTUÉES SOUS
LA RESPONSABILITÉ
DE L'INSPECTEUR
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE CHARGÉ
DE LA CIRCONSCRIPTION



60 HEURES/AN

- 36 heures/an
Activités pédagogiques complémentaires (APC) avec des groupes restreints d'élèves
- 24 heures/an
Identification des besoins des élèves et organisation des activités pédagogiques complémentaires

24 HEURES/AN

- Travail en équipes pédagogiques
- Continuité entre cycles et liaison école-collège
- Relations avec les parents
- Projets personnalisés de scolarisation

18 HEURES/AN

- Animation pédagogique
- Formation continue (9 heures minimum)

6 HEURES/AN

- Participation aux conseils d'école obligatoires